



REGLEMENTS SPORTIFS

REGLEMENT COURSE NEIGE (SPRINT)

(Règlement en vigueur)

REGLEMENT COURSE SPRINT

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1.1 Inscriptions

- a) L'inscription pour une course doit parvenir aux organisateurs au plus tard 10 jours avant la course).
- b) Les inscriptions expédiées après cette date (cachet de la poste faisant foi) et dans la limite de 5 jours avant la course (soit le lundi précédent la course) seront majorées d'une pénalité de 10 €. Cette pénalité de 10 € sera également appliquée pour les inscriptions gratuites (minime, cadet). Le musher ne pourra prendre le départ qu'après s'être acquitté de la pénalité.
- c) Les organisateurs peuvent refuser toute inscription pour une raison valable.
- d) Pour qu'une inscription soit prise en compte, elle devra impérativement comprendre les éléments ci-après :
- 1) bulletin d'inscription complet, indiquant nom, prénom, numéro de licence (pour les Fédérations étrangères à la F. F. P. T. C., nom de la Fédération et photocopie de la licence en cours), adresse, téléphone, club d'appartenance, catégorie précise (ex. C1 ou C2 ou C3 et non pas C), nombre et races de chiens inscrits en course, nombres et races de chiens présents sur la stake-out.
 - 2) la fiche cyno-sanitaire, pour tous les chiens présents sur la stake out, comportant la date de signature par le vétérinaire, le cachet et la signature du vétérinaire.
 - 3) Le paiement de la taxe de départ (inscription), et de la pénalité de retard éventuelle.
- e) Toute inscription à une course non accompagnée du paiement sera refusée. Une dérogation sera toutefois maintenue pour les attelages étrangers qui pourront payer sur place.
- f) Les inscriptions au poteau sont interdites

1.2 - Inscriptions multiples

- a) Seules sont tolérées deux inscriptions en catégories séparées par au moins une catégorie complète. Dans le cas d'une double inscription le paiement de la deuxième inscription est laissé à l'initiative du club organisateur.
- b) Ces inscriptions seront soumises à l'acceptation du Directeur de course.

1.3 - Taxe de départ

- a) Le montant de la taxe d'inscription est fixé par la fédération.
- > Majoration de la taxe d'inscription pour les licenciés hors F. F. P. T. C. et F. I. S. T. C., fixée par la fédération.**
- b) Pour les concurrents étrangers, la taxe de départ est payable sur place le jour de la course, en espèces.
- c) **Les concurrents cadets et minimes sont dispensés de la taxe de départ.**

1.4 - Limite d'âge

Les limites d'âge minimum pour prendre le départ sont les suivantes :

- Catégorie **O et A** : **18 ans**
- Catégorie **B** : **16 ans**
- Catégorie **C** : **14 ans**

- Catégorie **Ski-Joering 2 chiens : 18 ans** (Cette catégorie partira juste avant la catégorie Ski-joering 1 chien)

- Catégories **D, Pulka et Ski-Joering 1 chien : 12 ans**

- catégorie **Cadet : 9 à 11 ans (piste spéciale)**

Le port du casque est conseillé pour toutes les catégories, et obligatoire jusqu'à 16 ans.

a) Surclassement : seul le médecin fédéral peut autoriser le surclassement sur présentation du certificat médical

b) Un cadet ne pourra s'inscrire que dans la catégorie "D"

- catégorie **Minime : 6 à 8 ans (piste spéciale) limitée à 1 chien (sauf accord du directeur de course).**

Les cadets et les minimes devront mentionner leur qualité sur le bulletin d'engagement.

1.5 - Conducteurs

a) Le conducteur faisant la première manche d'une épreuve avec un attelage doit conduire cet attelage durant toute l'épreuve.

b) Un changement de conducteur peut se faire uniquement avant le départ de la première manche à la suite de maladie ou de blessure et doit avoir l'accord du Directeur de course.

c) Tout conducteur, disqualifié lors d'une manche, n'est pas admis à concourir durant la suite de l'épreuve.

1.6 - Chiens

a) Le Directeur de course peut refuser l'inscription de tout attelage ou chien pour une raison valable.

b) Tout attelage ou chien arrivant au départ qui, selon l'avis du Directeur de course, est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité ne prendra pas le départ.

c) Tout attelage ou chien ne faisant pas la première manche d'une épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.

d) Tout attelage ou chien disqualifié lors de toute manche de l'épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.

e) L'admission des chiens en catégorie 1 et 2 est limitée aux quatre races nordiques avec papiers (**Husky de Sibérie, Malamute d'Alaska, Samoyède et Groenlandais**). Les chiens des attelages étrangers doivent posséder en plus un passeport F. I. S. T. C.

f) L'admission des chiens en catégorie 3 est réservée aux chiens typés des quatre races nordiques (**Husky de Sibérie, Malamute d'Alaska, Samoyède et Groenlandais**), sans origines connues, et possédant le passeport F. F. P. T. C. de catégorie 3, réservé aux licenciés de la F. F. P. T. C.

g) Les chiens participant à une épreuve doivent **être dans leur treizième mois**.

1.7 - Maladies

a) Aucun chien ou équipement ne sera admis en provenance d'un chenil où existent **la Rage, la Toux des Chenils, la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose, ou toute autre maladie contagieuse**.

b) Si le vétérinaire de course diagnostique qu'un chien souffre d'une maladie contagieuse, l'attelage en question sera disqualifié et devra quitter immédiatement les lieux de la course.

c) Chaque chien participant à la course ou stationnant sur la stake out devra être vacciné annuellement contre **la Rage, la Toux des Chenils, la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose et la Parvovirose.**

1.8 – Marquage des chiens

Dans les courses de plus d'une manche, chaque chien sera marqué pour identification avant le départ de la première manche ou à l'arrivée de la première manche, suivant l'avis du Directeur de course.

1.9 - Taille de l'attelage

Ex catégorie 3 : cf. § 7.5 : nouvelles dispositions spécifiques pour la catégorie « 3 » depuis l'assemblée générale de juin 2014

a) Un attelage de la catégorie illimitée "**O**" comprendra **au moins 9 chiens** lors de la première manche et **au moins 6 chiens** dans les manches suivantes.

Lors des courses, la catégorie illimitée "**O**" sera divisée en **deux** groupes :

- Groupe **O** : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky

- **Groupe O2 : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais.**

b) Un attelage de la catégorie limitée à 8 chiens "**A**" comprendra **7 ou 8 chiens** lors de la première manche et **pas moins de 6 chiens** dans les manches suivantes.

Lors des courses, la catégorie limitée à 8 chiens "**A**" sera divisée en deux groupes:

- Groupe **A** : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky

- **Groupe A2 : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais.**

c) Un attelage de la catégorie limitée à 6 chiens "**B**" comprendra **5 ou 6 chiens** lors de la première manche et **pas moins de 4 chiens** dans les manches suivantes.

Lors des courses, la catégorie limitée à 6 chiens "**B**" sera divisée en deux groupes :

- Groupe **B1** : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky

- Groupe **B2** : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais.

d) Un attelage de la catégorie limitée à 4 chiens "**C**" comprendra **3 ou 4 chiens** lors de la première manche et **pas moins de 2 chiens** dans les manches suivantes.

Lors des courses, la catégorie limitée à 4 chiens "**C**" sera divisée en deux groupes :

- Groupe **C1** : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky.

- Groupe **C2** : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais.

e) Un attelage de la catégorie limitée à 2 chiens "**D**" comprendra **obligatoirement 2 chiens** dans toutes les manches.

Lors des courses, la catégorie limitée à 2 chiens "**D**" sera divisée en deux groupes :

- Groupe **D1** : attelage composé de Huskies de Sibérie uniquement ou attelage mixte comprenant au moins un Husky.

- Groupe **D2** : réservé aux Samoyèdes, Malamutes d'Alaska et Groenlandais.

f) Après la première manche, et chaque manche suivante, un conducteur peut volontairement réduire la taille de l'attelage en tenant compte du nombre minimum de chiens pour chaque catégorie.

g) Le Directeur de course peut réduire la taille de tout attelage qu'il juge trop important pour le conducteur désigné.

h) Un attelage de la catégorie **Pulka Scandinave** ne comprendra **pas plus de 3 chiens**.

i) Les catégories Pulka Scandinave et Ski-joering se dérouleront sur la même piste (piste de la catégorie B).

j) La catégorie **Ski-joering** sera autorisée avec 2 chiens.

La catégorie « Féminine » sera ouverte si au moins 3 femmes sont inscrites.

2. MEDICAMENTS ADMINISTRES AUX CHIENS – LUTTE ANTIDOPAGE

2.1 - Médicaments défendus

Tous les médicaments mentionnés sur la liste des médicaments défendus (émise par le Ministère) sont interdits. La liste peut être obtenue auprès du secrétariat de la Fédération sur simple demande.

2.2 - Contrôle des médicaments

a) Quand un spécimen est demandé pour contrôle, le propriétaire ou le conducteur (ou son représentant) doit être présent et doit déclarer **par écrit** au responsable du contrôle tous les médicaments administrés au(x) chien(s) dans les 72 heures précédant la course.

b) Si un propriétaire ou un conducteur refuse qu'un échantillon soit prélevé sur un chien, son attelage sera disqualifié.

c) Si un chien d'un attelage montre un résultat positif, au contrôle d'un médicament défendu, cet attelage sera disqualifié et une procédure sera engagée à son encontre.

2.3 – LUTTE ANTIDOPAGE

a) Règlement disciplinaire en matière de lutte contre le dopage

Le règlement disciplinaire en matière de lutte contre le dopage humain et animal est établi en application des articles L. 131-8 et L. 241-6 du code du sport et du décret n° 2006-1629 du 18 décembre 2006 **modifié par Décret n°2016-84 du 29 janvier 2016 - art. 2**

b) Prélèvements et examens

Les contrôles antidopage (hommes et chiens) pourront être effectués sur l'ensemble des courses françaises (cf. règlement Lutte anti-dopage).

a) Tout participant aux compétitions et manifestations sportives et aux entraînements y préparant, est tenu de se soumettre aux prélèvements et aux examens destinés à déceler la présence de substances et l'utilisation de procédés interdits tant pour l'humain que pour l'animal.

b) Les organes, les agents, les groupements affiliés et les licenciés de la Fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de la loi du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.

3. EQUIPEMENTS - MATERIEL

3.1 - Inspection

a) Les conducteurs, les attelages et l'équipement doivent être disponibles pour une inspection sur l'aire de départ au moins 5 minutes avant l'heure de départ prévue.

- b) Un attelage déjà harnaché ne sera pas obligé à rester immobile pour une inspection plus de 2 minutes avant l'heure prévue de son départ.
- c) Les inspections doivent avoir lieu dans un endroit qui ne gênera pas les autres attelages au départ et à l'arrivée.
- d) Un attelage doit être disponible pour l'inspection après chaque manche à la demande du Directeur de course.
- e) Tout équipement est sujet à l'approbation du Directeur de course.

3.2 - Harnais et traits

- a) Tous les chiens doivent être attelés en simple ou double.
- b) Tous les chiens doivent être attachés au trait central par **une neck-line** et par **un trait individuel** entre le harnais et la ligne centrale. Le chien de tête doit être attaché par un trait individuel à la ligne centrale.
- c) L'utilisation **d'une neck-line** est obligatoire **pour les chiens de tête attelés en double**.
- d) Une corde d'immobilisation de l'attelage peut être transportée dans un traîneau, mais ne doit être utilisée que pour attacher le traîneau.
- e) Pour la pulka, s'il y a plus d'un chien dans l'attelage, les chiens doivent être attachés en simple file.
- f) Les harnais utilisés en catégorie ski-Joering seront de type classique avec point d'attache à la base de la queue.
- g) Un amortisseur doit être placé entre le traîneau et le trait central.

3.3 – Traîneaux, Pulkas et Ski-joering

LE TRAINEAU

- a) Un traîneau doit pouvoir porter le conducteur et avoir un panier apte à transporter un chien.
- b) Un traîneau doit être équipé **d'un frein approprié, d'un tapis de freinage (obligatoire), d'un arceau de sécurité (brush-bow), d'une ancre à neige, deux ancres à neige pour les attelages à partir de la catégorie B (obligatoire)**, d'une corde de sécurité.
- c) Un traîneau **doit obligatoirement être équipé d'un sac à chien**, capable de retenir un chien qui se débat.

LA PULKA

- a) La pulka doit être reliée au(x) harnais par un brancard rigide afin qu'il soit impossible pour le(s) chien(s) attelé(s) d'être écrasé(s) par la barquette.
- b) La pulka doit être construite de façon à ce que l'avant des patins ne soit pas exposé et ne puisse mettre en danger le conducteur ou le(s) chien(s).
- c) La pulka doit être équipée d'une ligne d'attache (laisse enrouleur recommandée) qui sera reliée au conducteur pendant la course.
- d) **La pulka sera obligatoirement équipée d'un frein si l'attelage comprend 3 chiens.**

LE SKI-JOERING

- a) Le skieur sera relié à ses chiens par un trait muni d'un amortisseur dont le développement maximum ne devra pas excéder **1,5 m** au-delà de la spatule des skis.

b) Le trait reliera le harnais du chien et le skieur. Il sera attaché au skieur par l'intermédiaire d'une ceinture large afin d'absorber le choc au démarrage.

LA PATINETTE

- a) Elle est équipée de deux patins parallèles de type traîneau, d'un tapis de frein central obligatoire.
- b) Cette catégorie ne se court que sur les courses de sprint avec un seul chien et sur le parcours des D.
- c) Le port du casque pour les mushers de cette catégorie est obligatoire.

3.4 - Autres équipements

- a) Une muselière ou tout collier pouvant être utilisé comme étrangleur est interdit.
- b) Les fouets sont interdits.
- c) Un dossard numéroté sera remis à chaque concurrent par les organisateurs. Le conducteur doit porter son dossard de façon visible sur sa personne durant la durée de toute l'épreuve.

3.5 - Sécurité

a) La corde de sécurité ne doit pas être attachée au poignet du concurrent, mais **tendue à la main** du concurrent.

- Pour les attelages de catégorie D et C : il est conseillé de relier la corde de sécurité à la ceinture (ceinture adaptée) du concurrent,

- Pour les attelages de catégorie B, A et O : il est conseillé de laisser la corde de sécurité libre, au sol.

b) Il sera permis au conducteur d'une pulka de se détacher dans les descentes selon l'avis du Directeur de course.

3.6 - Stake-Out

Pour faciliter l'aménagement de la stake-out, les lignes d'attache individuelles seront limitées à **80 cm**. **Le chien doit pouvoir se tenir debout dans une position confortable.**

4. REGLEMENT DEPART - ARRIVEE

4.1 - Tirage au sort

a) Les ordres de départ pour la première manche de la course sont déterminés par un tirage au sort avant la course.

b) Le directeur de course pourra modifier cet ordre de départ par le classement des têtes de série

4.2 - Course à départ simple

a) L'ordre de départ du premier jour est déterminé par le tirage au sort.

b) L'ordre de départ du deuxième jour doit être déterminé par les temps de parcours du premier jour, avec l'attelage le plus rapide partant en premier, le deuxième attelage le plus rapide partant en second, etc...

c) Pour les courses comprenant plus de deux manches, les temps totaux des manches précédentes détermineront l'ordre de départ, avec l'attelage le plus rapide partant en premier, le deuxième attelage le plus rapide partant en second, etc...

4.3 - Course à départ double

- a) L'ordre de départ du premier jour sera déterminé par tirage au sort. Les concurrents 1 et 2 partant ensemble en premier, les concurrents 3 et 4 partant ensemble en second, etc...
- b) L'ordre de départ du deuxième jour doit être déterminé par le temps de parcours du premier jour. La liste des arrivées sera divisée en deux groupes (le plus rapide et le plus lent), avec l'attelage le plus rapide du premier groupe partant en premier en même temps que l'attelage le plus rapide du deuxième groupe, suivis des deuxièmes attelages les plus rapides de chaque groupe partant en second, etc...

4.4 - Temps ex-aequo

- a) Si les temps totaux de deux attelages sont identiques, l'ordre de départ de ces attelages sera l'inverse de celui de la manche précédente.
- b) Les attelages ayant des temps égaux à l'issue de la course seront classés à la même place, suivant immédiatement celle du concurrent précédent.

4.5 - Point et heure de départ

- a) Le **musher** constituera le **point de départ** de chaque attelage.
- b) Le temps de parcours de chaque attelage sera calculé sur l'heure de départ initialement prévue.
- c) Un attelage qui ne se présente pas en position de départ à son heure de départ prévue, sera déclaré en retard :
- un attelage prenant le départ en retard ne doit pas gêner les autres concurrents.
 - Ce retard ne doit pas excéder **50% de l'intervalle du temps le séparant du concurrent suivant** (par exemple : pour un départ toutes les deux minutes, le concurrent dont le départ est prévu à 13 h 30, peut partir jusqu'à 13 h 31, **au-delà il sera relégué à la fin de sa catégorie**).
 - si plus d'un attelage est déclaré en retard et relégué à la fin de sa catégorie, ces attelages devront prendre le départ dans leur ordre de départ initialement prévu.
 - si un attelage est en retard pour son deuxième départ prévu pour cette manche, cet attelage doit être disqualifié.
- d) Un attelage ne s'étant pas éloigné **d'un minimum de 30 m** du point de départ au moment du départ prévu pour le prochain attelage, sera disqualifié (sauf avis du directeur de course).

4.6 - Assistance au point de départ

- a) La quantité et le type d'assistance au point de départ seront déterminés et annoncés par le Directeur de course avant le départ de la première manche de l'épreuve.
- b) Une fois que l'attelage a pris de départ, toutes les règles de course s'appliquent.

4.7 - Arrivée

- a) Un attelage aura terminé la manche quand le conducteur de l'attelage aura franchi la ligne d'arrivée.
- b) Si un attelage en liberté franchit la ligne d'arrivée sans son conducteur, cet attelage aura terminé la manche quand son conducteur aura franchi la ligne d'arrivée.
- c) **Il est interdit d'appeler le chien par son nom sur l'aire d'arrivée. Cela pourrait** entraîner des pénalités pour l'attelage concerné.

5. REGLEMENT DE PISTE

5.1 - Le long de la piste

a) Un attelage et son conducteur doivent parcourir la totalité du parcours tel qu'il est établi par les organisateurs de la course sous peine de disqualification.

b) Si un attelage quitte la piste, le conducteur d'attelage doit reprendre la piste au point où il l'a quittée.

c) Le balisage indiquera la piste à suivre :

- "**tourner à droite**" sera indiqué par un panneau **rouge** du **côté droit** de la piste.

- "**tourner à gauche**" sera indiqué par un panneau **rouge** du **côté gauche** de la piste.

- "**tout droit**" sera indiqué par un panneau **bleu**.

- « **Attention** » ou « **Danger** » sera indiqué par un panneau **jaune**.

- la **fin de l'aire de départ** (longueur 30 m minimum) sera indiquée par des panneaux de chaque côté de la piste.

- un panneau "**800 m**" sera placé 800 m avant la ligne d'arrivée pour indiquer le début de la zone d'arrivée sans priorité.

- la désignation des catégories sera indiquée par des panneaux se trouvant aux bifurcations.

5.2 - La conduite d'un attelage

a) Un conducteur peut monter sur le traîneau, patiner ou courir selon son gré sans toutefois jamais passer devant son ou ses chiens de tête.

b) Tout conducteur acceptant de monter sur un véhicule autre que son traîneau durant la course sera disqualifié.

c) Un conducteur ne doit pas gêner un autre attelage.

d) **Si un chien devient inapte pour raison de santé le conducteur pourra le laisser à un point de contrôle. Le chien devra être vu par le vétérinaire et ne pourra pas prendre le départ les manches suivantes. Si le chien est laissé parce qu'il ralentissait simplement l'attelage, le musher sera disqualifié.**

e) Si un chien devient inapte à courir le conducteur d'une pulka ou d'un attelage de ski-joering ne peut terminer la manche.

f) Transporter un passager à n'importe quel moment durant la course est défendu sauf pour transporter un autre conducteur dans une situation d'urgence

g) Le conducteur d'un attelage de ski-joering ou d'une pulka doit suivre son attelage sur des skis de fond. Il est interdit au conducteur d'un attelage de ski-joering ou d'une pulka de skier devant son ou ses chiens.

h) Il est formellement interdit de pousser une pulka, sauf dans les passages dangereux spécifiquement définis par le Directeur de course.

5.3 - Assistance sur la piste

a) Tout attelage peut recevoir une assistance de la part des commissaires se trouvant à des points précis le long de la piste dans les conditions autorisées par le Directeur de course.

b) Les conducteurs d'attelage peuvent s'entraider de toute manière autorisée par le Directeur de course.

c) L'assistance d'un tiers, d'un(e) assistant(e) désigné(e) ou des spectateurs doit être limitée au maintien du traîneau sauf dans le cas d'un attelage en liberté ou incontrôlable au point de présenter un danger pour lui-même, pour d'autres attelages ou pour des personnes.

d) Si le conducteur est présent dans une situation de non-urgence, l'assistance doit être limitée au maintien du traîneau. Si le conducteur n'est pas présent, l'attelage peut être arrêté et maintenu jusqu'à ce que le conducteur ou un commissaire de piste le récupère.

e) Aucune personne faisant partie de l'entourage du musher, ne doit entraîner et favoriser un attelage en courant à proximité de cet attelage.

5.4 - Attelages ou chiens en liberté

a) Le conducteur doit récupérer à pied son attelage, son ou ses chiens en liberté.

b) Un attelage, un ou des chiens en liberté peuvent reprendre le parcours sans pénalité à condition que l'attelage, le ou les chiens aient accompli le parcours dans sa totalité et que le conducteur ait reçu uniquement une assistance extérieure autorisée :

- l'aide extérieure autorisée est limitée à tenir l'attelage, le ou les chiens en liberté une fois qu'il a été arrêté.

- toute personne doit, et est encouragée à arrêter et tenir un attelage, un ou des chiens en liberté.

5.5 - Zones de priorité

En cas de départ double, l'attelage dont le chien de tête sera le plus en avant à la fin de la séparation de la piste sera prioritaire.

5.6 – Dépassement

a) Quand un attelage a l'intention de dépasser un autre attelage, le conducteur de l'attelage dépassant peut demander la priorité quand son chien de tête arrive à **15 mètres** de l'attelage qui sera dépassé.

b) L'attelage dépassé doit laisser la place à l'attelage dépassant en se rangeant sur le côté de la piste et en ralentissant ou en s'arrêtant si ceci est demandé par le conducteur de l'attelage dépassant.

c) Une fois qu'un attelage a été dépassé, cet attelage ne doit pas redépasser avant :

- dans la catégorie illimitée, **4 minutes ou 1600 m,**
- dans les catégories limitées, **2 minutes ou 800 m,**
- l'intervalle peut être réduit si les concurrents sont d'accord.

d) Si un attelage dépassant s'emmêle à la suite du dépassement, son conducteur peut exiger que le conducteur dépassé s'arrête pendant **1 minute maximum** dans la **catégorie illimitée et 30 secondes** dans **les autres catégories.**

e) Un conducteur rattrapant deux attelages ou plus, arrêtés ensemble, peut dépasser tous ces attelages. Les conducteurs arrêtés doivent faire le nécessaire pour dégager la piste pour le ou les attelages dépassants.

f) Les attelages qui se suivent doivent maintenir entre eux une distance d'au moins une longueur d'attelage, sauf dans une zone sans priorité.

6. COMPORTEMENT

6.1 - Responsabilité et esprit sportif – Ethique sportive

a) Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant(e) désigné(e), des personnes faisant partie de son entourage et de lui-même sur les lieux de la course.

b) Le sens pratique et un esprit sportif prévaudront. Si le Directeur de course juge que le comportement, à un moment donné, d'un conducteur, d'un assistant ou d'un attelage sur les lieux de course porte préjudice au sport ou à la course, cet attelage sera disqualifié

6.2 - Mauvais traitement envers les chiens (cf. Protocole du Bien-être de l'animal)

Battre un ou des chiens, avec ou sans accessoire, est interdit.

7. VIOLATION DU REGLEMENT

7.1 - Rapport des commissaires de course

a) Les commissaires de course signaleront au Directeur de course, verbalement, par radio ou en personne, soit immédiatement, soit directement après la manche dans laquelle la violation a eu lieu, la violation ouverte observée.

b) Le Directeur de course réagira, selon son gré, sur toute violation observée et signalée par les commissaires de course.

7.2 - Rapport des concurrents

a) Les concurrents désireux de signaler une violation prétendue du règlement par un autre concurrent, doivent prévenir le Directeur de course immédiatement après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie du réclamant. La notification peut être verbale.

b) Pour être pris en compte, tout rapport verbal par un concurrent doit être suivi d'une réclamation écrite et remise au Directeur de course au plus tard une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie du réclamant, accompagné d'une caution de 30 € qui sera remboursée si la réclamation est justifiée.

7.3 - Protestations et auditions

a) Tout conducteur ou commissaire de course impliqué dans le rapport d'une violation du règlement peut protester et demander une audition devant le Directeur de course.

b) Cette audition sera obligatoirement accordée par le Directeur de course.

7.4 - Action disciplinaire

a) Pour la violation de tout règlement de course F. F. P. T. C., ainsi que pour les fautes graves de comportement d'un concurrent ou de ses accompagnateurs, sur les lieux de course ou sur les sites d'accueil, le Directeur de course est habilité :

- à émettre un avertissement verbal,
- à émettre une pénalité en temps,
- à disqualifier le compétiteur.

b) La décision du Directeur de course est sans recours.

Les décisions seront annoncées aussi rapidement que possible, mais **au plus tard deux heures** avant le départ de la ou des manches suivantes.

Toute action disciplinaire suivant la **manche finale** de la course sera notifiée **avant la cérémonie de proclamation des résultats**.

Dans le cas d'un contrôle de médicaments, l'emploi du temps ci-dessus ne s'appliquera pas afin de permettre l'obtention des résultats du laboratoire et auditions si ces dernières devenaient nécessaires.

→ Les cartons JAUNE et ROUGE –

Afin d'être en conformité avec notre fédération de tutelle, le comité de la F. F. P. T. C. décide d'appliquer la même règle que celle de la F. I. S. T. C., qui entre nouvellement en application dès la saison 2017-2018, à savoir :

- la mise en place de pénalités **CARTONS JAUNE ET ROUGE** qui seront donnés uniquement par les directeurs de courses sur l'épreuve (ou jury de course sur un Championnat) :

- Un avertissement = 1 carton jaune,
- Un deuxième carton jaune sur la même épreuve = 1 carton rouge avec disqualification immédiate de la course et suspension de 2 ans des courses F. F. P. T. C.,
- Deux cartons jaunes sur deux courses différentes seront pris en considération par la Commission de discipline sportive F. F. P. T. C. pour décision à prendre,
- Un troisième carton jaune durant deux saisons consécutives = 1 carton rouge,

toutes ces pénalités intervenant sur une période de deux saisons de courses, qu'elles soient hors neige ou neige.

Le musher a la possibilité de faire appel immédiatement par tout moyen écrit de la suspension (des deux ans) mais pas de la pénalité « carton » qui reste acquise au musher. L'appel n'est pas suspensif mais la commission statue dans la semaine.

La Commission de discipline sportive sera chargée d'examiner les cas où suite à des cartons rouges il est envisagé de suspendre le musher pour une période maximale de deux ans.

7.5 - Catégorie.

Toutes les catégories seront ouvertes dès qu'un attelage sera inscrit dans la catégorie.

A partir de la saison 2014-2015, la catégorie « 3 » disparaît du classement : tous les chiens de catégorie « 3 » intègrent systématiquement la catégorie de course à laquelle ils appartiennent en fonction de leur type racial, c'est-à-dire, catégorie « 1 » pour les chiens typés « husky » et catégorie « 2 » pour les 3 autres races soit typés « malamute », soit typés « groenlandais », soit typés « samoyède ».

Sur les feuilles de course, feuilles de départ et résultats, devra figurer un petit chiffre « 3 » devant le nom du musher participant à la course avec des chiens de catégorie « 3 ».

Au cas où le musher de la catégorie « 3 » réaliserait un résultat le plaçant dans les 3 premiers du classement de la course, il y aurait alors deux podiums, (comme cela se déroule lors d'une course de championnat national) avec :

- Un podium pour le résultat de la course (temps scratch) ;
- Un podium pour le classement des chiens de la catégorie « 1 », voire « 2 », s'il y a lieu.

PODIUM: Dès l'instant que 3 JUNIORS participent à une compétition, dans une même catégorie, le podium JUNIOR doit exister.

7.6 - Inscription dans une nouvelle catégorie.

Tout musher débutant devra obligatoirement commencer par la catégorie « C » ou « D ».

Les concurrents des catégories « C » (ou « D ») ne pourront concourir en catégories « A » que s'ils ont déjà participé à 2 courses F. F. P. T.C. en catégorie « B ».

Il n'y a pas d'interaction directe entre les catégories de courses vertes et de courses neige.

7.7 - Ordre de départ

L'ordre de départ des catégories est laissé à l'appréciation du directeur de course.

8. RECLAMATIONS ET DISQUALIFICATION

a) Les réclamations devront être déposées par écrit dans ½ heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie du réclamant.

b) En cas de disqualification, de pénalité ou d'avertissement le nom et le motif de la sanction figureront sur le classement.

8.1 - Comportement sur les lieux de course

a) **Afin de respecter le repos et le calme des participants et des habitants, il est interdit aux arrivants nocturnes (22 h 00 – 7 h 00) de sortir leurs chiens en arrivant sur les lieux de course.**

b) **Pour les mêmes raisons, aucun chien ne sera autorisé à la stake-out après 22 h 00 et avant 7 h 00 le matin. Des vérifications seront effectuées et des sanctions seront prises.**

c) **L'utilisation de groupes électrogènes, ou de tout autres dispositifs produisant une nuisance sonore est interdit après 22 h 00 et avant 7 h 00 le matin.**

d) **Chaque concurrent est tenu de maintenir propre durant toute la durée de la course et de nettoyer avant son départ du site, son emplacement de stake-out ou de campement.**

8.2 - Chiens

a) Le transport des chiens devra se faire conformément aux textes en vigueur (cf. Protocole du Bien-être de l'animal).

b) **Il est interdit d'atteler en course des chiens autres que ceux appartenant aux quatre races nordiques de traîneau.**

c) **Il est interdit de faire courir un même chien dans plus d'un attelage au cours d'une même course.**

8.3 - Papiers obligatoires

Ces documents originaux doivent pouvoir être présentés à tout moment sur le site de course.

Pour les chiens :

- a) Passeport F. F. P. T. C. pour les chiens de Catégorie 3.
- b) Passeport F. I. S. T. C. pour les chiens venant de l'étranger.
- c) Pedigrees ou certificats de naissance.
- d) Passeport européen, fiche cyno-sanitaire.
- e) Papiers de dédouanement pour les chiens acquis à l'étranger.
- f) Ces chiens devront être tatoués ou pucés pour être admis sur les lieux de course.

Pour les compétiteurs :

Licence en cours de validité. **LA PRESENTATION DE LA LICENCE EST OBLIGATOIRE A LA REMISE DES DOSSARDS.**

8.4 - Dossards et publicité

a) Le dossard :

- le port du dossard avec numéro visible, sur le musher, est obligatoire en toute circonstance sur le parcours de la course.
- La modification de l'affichage figurant sur le dossard est interdite, sauf indication expresse de la F. F. P. T. C.
- Chaque concurrent doit rendre lui-même son dossard à l'issue de la course à la personne préposée au ramassage ou au secrétariat de l'organisation, sous peine de se voir interdire le départ d'une prochaine course.

b) Affichage publicitaire :

Chiens et traîneaux

- tout affichage sur les chiens est **strictement interdit**.
- l'affichage sur les traîneaux et la pulka est limité à **30 cm² par côté**, ceci ne tenant pas compte de la marque de fabrique des matériels utilisés.

Le musher

- la surface totale des publicités ne peut pas dépasser **60 cm² sur la tenue** du musher ;
- l'assistant pénétrant sur les aires de départ, d'arrivée et de stake-out est soumis aux mêmes conditions ;
- le nombre de stickers ou écussons à caractère publicitaire est illimité à condition de répondre au premier alinéa ;
- ces mesures sont uniquement valables dans les aires de départ, d'arrivée, de stake-out et sur les pistes de course.

Autour de sa stake-out

- la pose de banderoles personnelles autour et à proximité de sa chaîne est interdite,
- les sacs de sports, gamelles, bidons publicitaires et rubalisees sont autorisés.

Véhicule

La totale liberté d'affichage est admise sur les véhicules et remorques.

c) Utilisation des titres et résultats

L'utilisation des titres et résultats est libre à condition d'être justifiée ; doit obligatoirement figurer l'année de résultat ou du titre ainsi que la catégorie, de préférence sous la forme "Catégorie 3-4 chiens" plus parlant pour le public que les lettres caractérisant les catégories dans le milieu sportif.

9. CHAMPIONNATS NATIONAUX F. F. P. T. C

9.1 - Temps limite de disqualification

Un temps limite de disqualification pourra être introduit sur les Championnats Nationaux de la F. F. P. T. C.

9.2 - Catégories

Les chiens de catégories « 3 » pourront courir sur la course de championnat F. F. P. T. C. en intégrant systématiquement la catégorie du type de chien à laquelle appartient le chien en fonction de son type racial (cf. § 7.5 de ce règlement).

9.3 - Licenciés étrangers et autres fédérations

Lors des Championnats F. F. P. T. C. les licenciés étrangers et d'autres fédérations seront inclus dans le classement de la course. Le classement du championnat est réservé exclusivement aux licenciés français F. F. P. T. C.

Les étrangers licenciés à la F. F. P. T. C. ne pourront pas obtenir le titre de Champion National ou Vice-Champion National.

9.4 - Champions et vice-Champions

a) Le titre de "Champion National" de la F. F. P. T. C. sera décerné au premier français dans toutes les catégories, lors d'une course dite de Championnat National de la F. F. P. T. C.

b) Le titre de "Champion National" de la F. F. P. T. C. sera décerné dès lors que trois attelages prennent le départ de la première manche.

c) Le titre de "vice-champion National" ne sera décerné à un français que s'il y a un minimum de 5 attelages au départ de la première manche.

d) Les titres de "Champion National et Vice-champion National" ne pourront être décernés aux mushers courant en catégorie 3.

9.5 - Accès aux pistes

Les concurrents pourront parcourir la piste le vendredi après-midi et le samedi matin soit à ski sur la piste, soit à pied en dehors de la piste, mais toujours sans chien.

**CE REGLEMENT EST APPLICABLE
SUR TOUTES LES COURSES ET CHAMPIONNATS NEIGE
ORGANISEES SOUS L'EGIDE DE LA F. F. P. T. C.**